



## AIDE TPE COVID 19

### Cadre d'intervention

Le dispositif d'Aide TPE Covid 19 s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407 /2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides« de minimis »).

#### **Préambule : Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif**

La propagation du Covid-19 génère une crise sanitaire inédite dans notre pays. Cette crise impacte de plein fouet l'ensemble du tissu économique. Les difficultés sont majeures pour nos entreprises: arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse de réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement ...

Dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, l'objectif du dispositif d'Aide TPE Covid 19 est de soutenir les besoins des entreprises en finançant la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité. Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie n'a pas été totalement couvert par ces outils.

#### **Article 1 : Durée de validité**

La présente aide est ouverte du 15 Juin 2020 au 31 Août 2020 (date limite de réception des dossiers)

#### **Article 2: Bénéficiaires**

Peuvent prétendre à la présente aide de la Communauté de communes de La Septaine les entreprises :

- artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés;
- réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et comptant moins de 10 salariés (ETP)
- à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine ;
- n'étant pas sous le coup d'une procédure administrative avant le 15 mars 2020 ;
- n'ayant pas obtenu la seconde partie du Fonds de Solidarité géré par la Région ;
- ayant fait l'objet d'une fermeture administrative au regard de l'arrêté du 15 mars 2020.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide:

- Les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise
- Les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires ... ) ;
- Les pharmacies ;
- Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- Les commerces de gros.

### **Article 3 : Besoins éligibles**

Sont éligibles les besoins en trésorerie, constitués pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matière premières/consommables ... )

### **Article 4 : Forme et montant de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention (le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine inférieure). Le taux maximal d'aide pourra être fixé jusqu'à 80 % des besoins en trésorerie.

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 500 euros ni supérieure à 2 000 euros.

### **Article 5: Critères d'attribution**

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de communes de La Septaine se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance des crédits budgétaires.

Le montant de l'aide est déterminé aux regards des priorités communautaires

### **Article 6 : Versement de la subvention**

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de communes de La Septaine et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

La subvention sera versée en une seule fois dès acceptation.

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de communes de La Septaine dans l'année suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.

### **Article 7: Examen des dossiers de demande de subvention**

Le demandeur présentera sa demande sous forme de plan de trésorerie pour les douze mois à venir à la Communauté de communes de La Septaine, accompagné des relevés bancaires des 6 derniers mois.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser à la Communauté de communes de La Septaine à l'adresse suivante:

**Communauté de Communes de La Septaine  
ZAC des Alouettes  
18520 AVORD**

### **Article 8 : Attribution**

Les demandes d'aide sont instruites par les services de la C.D.C. puis soumises pour avis à la Commission développement économique.

Sur la base de l'avis de la commission développement économique, le Président de la Communauté de communes de La Septaine décide de l'octroi de l'aide. L'attribution de l'aide fera l'objet d'une décision (arrêté) du président, qui devra en rendre compte au conseil communautaire.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements de l'entreprise entraînera le remboursement de l'aide.

*Communauté de Communes de La Septaine  
ZAC des Alouettes  
18520 AVORD*